

Assurance annulation voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C S.A. Succursale néerlandaise exerçant sous la dénomination Allianz Global Assistance Europe enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des Marchés financiers (AFM) sous le n° 12000535

Produit : British Airways Annulation

Ce document fournit un résumé des informations clés sur le produit d'assurance annulation voyage et ne tient pas compte de vos demandes et besoins spécifiques.

Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance annulation voyage garantit l'annulation d'un voyage d'agrément par le voyageur et les frais en aval facturés au voyageur, conformément au barème des frais d'annulation de l'organisateur du voyage.

L'assurance annulation voyage garantit le montant non remboursé par l'organisateur du voyage, à la suite d'un événement empêchant le voyageur de voyager et l'obligeant à annuler le voyage avant la date de départ.

Les événements garantis sont décrits dans la police.



Quels sont les événements garantis ?

Événements automatiquement inclus pour les assurés

- ✓ Décès
- ✓ Maladie ou accident (accident corporel/ accident grave, immobilisation),
- ✓ Hospitalisation
- ✓ La Quarantaine de vous ou du (des) compagnon(s) de voyage à condition qu'elle débute avant le Départ et se termine pendant les dates du Voyage.
- ✓ Dommages graves aux effets personnels
- ✓ Avant le départ : panne, accident de la circulation en allant à l'aéroport, créant un retard de plus de 2 heures.
- ✓ Nouvel emploi ou programme de formation
- ✓ Vol de vos documents d'identité dans les 48h précédant votre départ



Quels sont les événements non garantis ?

- ✗ Tout événement survenant entre la date de réservation et la date de souscription du contrat
- ✗ Événements dont la responsabilité peut incomber à l'organisateur du voyage ou au transporteur, principalement pour des raisons de sécurité aérienne et/ou de sursréservation
- ✗ Le remboursement des primes et des taxes d'assurance



Existe-t-il des restrictions sur la garantie ?

Principales exclusions :

- ! Guerres civiles ou étrangères, émeutes, troubles civils, grèves, prises d'otages, manipulation d'armes, terrorisme
- ! Les actes délibérés (y compris, , le suicide et la tentative de suicide) et les actes frauduleux
- ! Refus de monter à bord du vol initialement prévu par l'organisme ou l'intermédiaire agréé
- ! Toute maladie déjà diagnostiquée, accident, traitement, rechute, aggravation ou séjour à l'hôpital, survenant entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat
- ! Maladies ou blessures non stabilisées qui ont été diagnostiquées ou traitées au cours des 30 jours précédant la réservation du voyage
- ! Épidémies, situations sanitaires locales, pollution, événements météorologiques ou climatiques
- ! La consommation d'alcool ou de drogues non prescrites par un médecin
- ! Procédures pénales dont vous ferez l'objet
- ! Tout événement survenant entre la date à laquelle vous avez réservé votre voyage et la date à laquelle vous avez souscrit cette police.

Principales restrictions :

- ! Limite de couverture :
Annulation : Jusqu'à un maximum de 2 500 € par personne
- ! Une franchise de 10 % des frais remboursables, avec un minimum de 25 € par personne peut être appliquée sur le remboursement



Où s'applique la garantie ?

- ✓ L'annulation est couverte dans le pays de résidence de l'assuré à condition que ce pays se trouve dans l'Espace Economique Européen



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **Lors de la souscription du contrat**
 - Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
 - Fournir à l'assureur des pièces justificatives sur demande ;
 - Payer la prime comme indiqué dans le contrat.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre,
 - Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour



Quand et comment dois-je payer ?

La prime est payée au moment de la souscription du contrat d'assurance qui intervient le jour de la réservation du voyage et ou au plus tard dans les 2 jours ouvrés qui suivent.

Les paiements peuvent être effectués par carte de crédit ou de débit



Quand commence et finit la garantie ?

- o La garantie d'assurance prend effet le lendemain de la date d'achat du contrat d'assurance et se termine à la date de départ du voyage indiquée dans les conditions particulières.
- o La garantie d'assurance annulation prend effet à partir de la date d'achat du contrat d'assurance et se terminent à la date de départ du voyage indiquée dans les conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat d'assurance prend fin à la date convenue. Vous n'avez pas à annuler.